

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice :27

présents :20

votants :27

L'an deux mil vingt cinq

le : quatre juillet

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

**AVIS DE LA COMMUNE SUR
LE PROJET DE SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT)
ARRETE PAR REDON
AGGLOMERATION**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M.
BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUE
Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, M. DOUZAMY Bruno, Mme
FAUVEAU Marie-Laure, Mme GELARD Mickaëlle, M. JOLY Pierre-
Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER
Julien, M. NOURY Pascal, M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS
Maryse, Mme POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT
Virginie, M. SEILLER Michel

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique
CAILLET

Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Maryse
PARIS

M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY

M. Jean-Paul GAUTIER donne procuration à Mme Florence
BOCQ

Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Séverine MAHE

M. Yoann LE FOL donne procuration à M. Fabien RACAPE

Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Floriane
POTIER

Secrétaire de séance : M. Julien MONNIER

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de
REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à
la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois,
conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui
encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de
développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;**
- **Observe que la carte des implantations industrielles doit être modifiée pour réparer une erreur matérielle et intégrer le parc d'activités CAP OUEST d'Allaire comme secteur d'implantation industrielle comme cela avait été vu en comité de pilotage.**
- **De demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).**

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

